

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPCEVINEL

L'an DEUX MILLE DIX le 20 décembre 2010 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL dûment convoqué le 14 décembre 2010 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire

En présence de : R FRESSINGEAS, JL CHERON, Ph CLARAMUNT, A LAPEYRONNIE, D MALABRE-CHABROL, D RATINAUD, A BIERNE, D FARGEOT, M FAURE, Ch. MALAVERGNE, S PERIER, E PICHON, C. PIGLER, X. POILVERT, D ROBIDOU, D ROUAULT, A VALET-NARJOU.

### 76/10 APPROBATION DU P.L.U.

Nombre de conseillers	
En exercice :	21
Présents :	18
Procuration :	02
Votants :	20
Excusés :	1

Secrétaire de séance : D ROBIDOU

D. COMMERY donne procuration à A LAPEYRONNIE

M COMBEAU donne procuration à D ROUAULT

Excusée: V REVEILLAS



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête

Le Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du **8 février 2007** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population comme prévu à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du **30 novembre 2009** du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Madame la Préfète de la Dordogne en date du **11 mars 2010**

Vu l'arrêté municipal en date du **15 avril 2010** prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du **19 juillet 2010**

Vu le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête tenue le **25 août 2010**

Entendu l'exposé de M. le maire

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures au projet de PLU

que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré

DECIDE :

A L'UNANIMITE

❖ D'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente,

Par Conséquent

- ❖ la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne
- ❖ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal **SUD-OUEST**
- ❖ le dossier de PLU, approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
  - à la mairie
  - à la préfecture de la Dordogne
- ❖ la présente délibération deviendra exécutoire
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par la préfète de la Dordogne, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 23/12/2010  
De la publication le 22/12/2010

